

Arrêté n° **3 2 7** MMPE/DGE du **0 9 DEC 2022** relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction

Le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie,

- Vu la Constitution ;
- Vu la directive CEDEAO C/DIR/ 1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- Vu la loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu la loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité ;
- Vu le décret n° 90-1389 du 25 octobre 1990 portant désignation du concessionnaire de service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique ;
- Vu le décret n° 90-1390 du 25 octobre 1990 portant approbation de la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique ;
- Vu le décret n° 2010-200 du 15 juillet 2010, portant définition des règles de gestion des flux financiers du secteur de l'électricité tel que modifié par le décret 2018-785 du 17 octobre 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-782 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions et modalités de conclusion des conventions de concession pour l'exercice des activités de production, de transport, de dispatching, d'importation, d'exportation, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique ;
- Vu le décret n° 2016-783 du 12 octobre 2016 fixant les conditions d'exercice et les modalités de la vente de l'énergie électrique produite par un producteur indépendant ou de l'excédent d'énergie électrique produite par un auto-producteur ;
- Vu le décret n° 2016-785 du 12 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire dénommée ANARE-CI ;
- Vu le décret n° 2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire ;

- Vu le décret n° 2021-466 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 12 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 002 MPEER/MEF/SEPMBPE du 02 janvier 2019 portant modification des tarifs de l'électricité ;
- Vu l'arrêté n° 326 MMPE/DGE du 09 décembre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de La commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation et d'agrément,

ARRÊTE :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – En application des dispositifs des articles 8 et 32 de la loi n°2014-132 du 24 mars 2014 susvisée, le présent Arrêté a pour objet de fixer les seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction à partir des différentes sources d'énergie, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction et de modification ou de retrait des autorisations accordées, susvisées.

Article 2- Au sens du présent Arrêté, on entend par :

Autoproduction : la production d'énergie électrique, y compris par des installations de secours, par une personne physique ou morale principalement pour sa propre consommation et, accessoirement, à titre gratuit pour la consommation de personnes ou de groupements dépendant d'elle ;

Autoprodacteur : une personne physique ou morale de droit public ou privé qui fait de l'autoproduction et qui est propriétaire de l'installation d'autoproduction ;

Energies renouvelables : Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain ;

Energies conventionnelles : Les énergies conventionnelles comprennent d'une part le nucléaire et d'autre part les énergies fossiles, c'est-à-dire le pétrole, le gaz et le charbon. Elles s'opposent aux énergies renouvelables ;

Excédent d'énergie : La différence positive, entre l'énergie que pourrait produire l'ouvrage de production en régime nominal et l'énergie effectivement appelée, pendant la même période et dans les mêmes conditions.

TITRE II

REGIMES JURIDIQUES APPLICABLES AUX ACTIVITES D'AUTOPRODUCTION

Article 3 – Quel que soit le régime juridique auquel il est soumis, l'autoprodacteur doit respecter les standards et normes en vigueur dans le domaine de l'électricité notamment, celles listées dans le décret 2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire.

En particulier, les installations d'autoproduction doivent répondre aux exigences de sécurité et de respect de la réglementation environnementale.

CHAPITRE 1

Cas du régime de la liberté

Article 4 – Le régime de la liberté n'est subordonné à aucune déclaration ou autorisation préalables, ni au paiement d'aucun frais.

Ce régime s'applique aux installations d'autoproduction dont la puissance installée est inférieure ou égale à :

- 20 kW pour l'autoproduction à base de sources d'énergies conventionnelles ;
- 0,5 kW (500 W) pour l'autoproduction à base de sources d'énergies renouvelables.

CHAPITRE 2

Cas du régime de la déclaration préalable

Article 5– Le régime de la déclaration préalable est sans frais, et s'applique aux installations d'autoproduction dont la puissance installée est :

- strictement supérieure à 20 kW et strictement inférieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ;
- strictement supérieure 0,5 kW et strictement inférieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir de sources d'énergies renouvelables

Article 6 - Le bénéfice du régime de la déclaration préalable est accordé à tout autoprodacteur demandeur dès la réception du récépissé attestant le dépôt du formulaire dûment renseigné joint en annexe 2.

La déclaration est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée, contre récépissé, auprès de la Commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation au sein de la Direction Générale de l'Energie ou dans les services décentralisés du Ministère chargé de l'Energie, sans paiement de frais ou droit.

Article 7 – La déclaration doit obligatoirement comporter l'adresse du site d'autoproduction (ou les coordonnées GPS) et les caractéristiques de l'installation, y compris le type de source d'énergie et les utilisations. Elle doit être établie conformément au modèle en annexe 2 du présent Arrêté.

Article 8 – Concernant les nouvelles installations, l'autoprodacteur doit obtenir un récépissé de déclaration avant d'exercer son activité d'autoproduction.

Article 9 – Concernant les installations existantes, l'auto-producteur est tenu de se conformer aux dispositions du présent arrêté, dans un délai de douze (12) mois à compter de sa date de publication.

CHAPITRE 3

Cas du régime de l'autorisation préalable

Article 10 – Le régime de l'autorisation préalable s'applique aux installations d'autoproduction dont la puissance installée est égale ou supérieure à :

- 400 kW, pour l'autoproduction à base d'une source d'énergie conventionnelle, que celle-ci soit reliée ou non au réseau interconnecté ou à un réseau isolé et susceptible de l'alimenter ;
- 20 kW, pour l'autoproduction à base d'une source d'énergie renouvelable, que celle-ci soit reliée ou non au réseau interconnecté ou à un réseau isolé susceptible de l'alimenter.

Article 11 - Pour bénéficier du régime de l'autorisation préalable, un autoprodacteur doit en faire la demande auprès du Ministre chargé de l'énergie, selon les modalités sous-mentionnées dans le présent Arrêté.

La demande doit être accompagnée par le plan de localisation du site d'autoproduction (ou les coordonnées GPS), un schéma de masse du site des installations, un schéma électrique unifilaire des installations, l'attestation de conformité des équipements aux normes en vigueur, l'attestation de conformité des installations, le type de source d'énergie, et la fiche caractéristique de l'installation établie conformément au modèle en annexe 1 du présent Arrêté.

Article 12 - L'autorisation préalable est obligatoire pour que l'autoprodacteur puisse exercer son activité.

Article 13 – Le dépôt des dossiers de demande d'autorisation préalable donne lieu au paiement de frais dont les modalités d'évaluation et de paiement seront définies par texte réglementaire.

Le dépôt des dossiers de demande d'autorisation de vente pour tout autoprodacteur possédant une autorisation valable, donne lieu également au paiement de frais dont les modalités de l'évaluation et de paiement seront définies par texte réglementaire.

TITRE III

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION PREALABLE, DE LA MODIFICATION DE LA DECLARATION PREALABLE, ET DU RETRAIT DE L'AUTORISATION ACCORDEE

CHAPITRE 1

Modalités et conditions d'obtention de l'autorisation préalable

Article 14 – L'autorisation préalable applicable à toute autoproduction est délivrée par le Ministre chargé de l'énergie, après avis de la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation, créée par l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation en application de l'article 32 de la loi n ° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité.

Article 15 – Les demandes d'autorisation d'autoproduction doivent être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

1- **Pour les personnes physiques :**

- a) une demande détaillant les raisons de la demande ;
- b) une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'intéressé en cours de validité ;
- c) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
- d) un certificat de résidence de l'intéressé ;
- e) l'extrait du casier judiciaire établi depuis moins de trois (3) mois ;
- f) formulaire dûment rempli joint en annexe 1;

2- **Pour les personnes morales :**

- a) une demande détaillant les raisons de la demande
- b) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
- c) une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- d) une attestation de régularité de situation fiscale de l'exercice précédent, délivrée par la Direction Générale des impôts ;
- e) une attestation de la Caisse Nationale de la Prévention Social (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
- f) un formulaire dûment rempli joint en annexe 1;

Article 16 – Les dossiers de demande d'autorisation d'autoproduction sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposés contre décharge au secrétariat de la Direction Générale de l'Energie.

Article 17 – Les considérations suivantes sont prises en compte lors de l'examen des demandes d'autorisation préalable :

- a) le développement harmonieux et équilibré du secteur de l'électricité, le bien-être économique, social et sanitaire des populations, et la couverture des besoins en électricité sur l'ensemble du territoire national ;
- b) la prise en compte par le projet des normes en vigueur et des conditions de sécurité des systèmes électriques, des installations et des équipements associés ;
- c) le développement des capacités de production fondées sur les sources d'énergie conformes à la politique sectorielle en vigueur ;

- d) la nécessité du développement des capacités de transport ou de distribution et du développement économique national ;
- e) le délai prévu pour l'installation et la durée de celle-ci.

Article 18 - L'octroi ou le refus d'une autorisation préalable doit être notifié aux requérants, par la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation, dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date de réception du dossier de demande d'autorisation.

Article 19 - Tout requérant dont la demande d'autorisation préalable a été refusée peut soumettre une nouvelle demande à l'examen dans un délai minimum de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date de notification de refus. Le requérant a droit à une réponse dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception du nouveau dossier contre un récépissé.

En cas de refus de la nouvelle demande du requérant, celui-ci peut faire appel auprès du Conseil d'Etat en fournissant les motifs de sa requête.

Tout refus d'autorisation préalable doit être motivé.

Article 20 - La durée de validité de l'autorisation préalable est de dix (10) ans renouvelables à compter de la date de signature de l'autorisation.

La validité de l'autorisation préalable est soumise à des revues obligatoires à la cinquième année à compter de la date de signature de celle-ci.

Tout détenteur d'autorisation d'autoproduction qui ne s'acquitte pas de son devoir prévu par les dispositions du présent article, au plus tard six (06) mois au-delà des délais respectifs susmentionnés, s'expose à des sanctions allant jusqu'au retrait sans appel de son autorisation.

La revue et le renouvellement de l'autorisation sont effectués dans les mêmes conditions et modalités que l'autorisation préalable initiale.

Article 21 - Les autorisations préalables accordées en vertu des dispositions du présent arrêté sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne dispensent pas l'opérateur de l'obligation d'obtenir toutes autres autorisations éventuellement requises au regard de la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2

Conditions et modalités de modification de la déclaration préalable

Article 22 - Tout opérateur détenteur d'une autorisation préalable est tenu de soumettre une demande préalable à la commission avant tout changement des éléments qui ont donné lieu à son autorisation, ainsi que les motifs de ce changement conformément aux articles 10 et 15 ci-dessus.

Si les critères (puissance installée, considérations prises en compte lors de l'attribution) ne sont plus conformes aux conditions ayant donné lieu à l'autorisation, la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation propose au Ministre chargé de l'énergie :

- la modification de l'autorisation si lesdits critères ne sont pas en contradiction avec les conditions générales et les seuils fixés par le présent arrêté ;
- le refus de l'autorisation si lesdits critères sont en contradiction avec les conditions générales et les seuils fixés par le présent arrêté.

Tout refus de modification doit être motivé

CHAPITRE 3

Conditions de retrait de l'autorisation préalable

Article 23 - Lorsqu'un opérateur détenteur d'une autorisation préalable ne répond plus aux conditions qui ont donné lieu à celle-ci, ou qu'il ne se conforme pas à l'exercice d'autoproduction selon les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur, ou qu'il ne respecte pas le délai prévu pour l'installation visée au point (e) de l'article 17 du présent Arrêté, la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation propose au Ministre chargé de l'énergie le retrait de son autorisation.

L'organe indépendant de régulation ou les agents dûment assermentés du Ministère en charge de l'Énergie sont chargés de constater le non-respect des conditions et modalités d'obtention de l'autorisation préalable.

Article 24 - En cas de découverte que l'autorisation préalable a été indûment obtenue par la falsification des pièces justificatives produites par les requérants, ou de modification des mentions, le retrait de l'autorisation préalable peut être prononcé par le Ministre chargé de l'énergie.

Article 25 - Le retrait de l'autorisation préalable est proposé par la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation après avoir entendu l'opérateur concerné ou son représentant légal, et après avis de l'organe indépendant de régulation.

Article 26 - La décision de retrait d'une autorisation préalable est notifiée à l'opérateur concerné dans les mêmes conditions que la décision d'autorisation.

Tout retrait d'autorisation préalable doit être motivé.

TITRE IV : DISPOSITIONS PENALES

Article 27 - Quiconque réalise et exploite une infrastructure d'autoproduction sans déclaration préalable ni autorisation préalable alors que les seuils de puissance installée l'exigent, est puni conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité.

TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 28 : Le présent Arrêté abroge l'Arrêté n° 105 MPEER/CAB/DGE du 13 décembre 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction.

Article 29- Le Directeur Général de l'énergie est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 09 DEC 2022

**Le Ministre des Mines,
du Pétrole et de l'Énergie**



Mamadou SANGAFOWA-COULIBALY



Ampliations :

Présidence de la République	01
Primature	01
SGG	01
MEF	01
MMPE	01
DGE	01
ANARE-CI	01
CI ENERGIE	01
ARCHIVES	01
JORCI	01

**ANNEXE 1 : FORMULAIRES DE DEMANDE D'AUTORISATION
PREALABLE**

ANNEXE 1.1

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTO PRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'ENERGIE SOLAIRE

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou égale ou supérieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

1. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s) :

Adresse Email :

Adresse postale :

2. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

II. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

III. DONNEES TECHNIQUES

1. Puissance totale de la centrale (Wc) :

2. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

3. Caractéristiques techniques

a. Panneaux solaires PV

Type de panneau (Monocristallin, polycristallin, amorphe,...)	Marque	Rendement	Quantité	Puissance (Wc)	Année d'installation
Puissance total (Wc) :					

b. Batteries

Type de batteries (Stationnaire, semi- stationnaire,...)	Marque	Tension (V)	Capacité (Ah)	Quantité	Classe	Durée de vie	Année d'installation
Capacité totale (Ah)							

c. Régulateur

Type de régulateur (PWM, MPPT,...)	Marque	Quantité	Puissance Maximale admissible (Wc)	Tension (V)	Durée de vie	Année d'installation

d. Onduleur

Type d'onduleur (off grid, hybride,...)	Marque	Puissance apparente (VA)	Facteur de puissance	Rendement	Durée de vie	Année d'installation
Puissance apparente totale (VA)						

NB : joindre les fiches techniques et plans de l'installation

6. Quelle est l'estimation de votre besoin maximal en puissance (kWc) ?

Réponse :kWc

7. Plan de production

Année de mise en service (An 0)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An n
Production estimée (kWh)							

8. Envisagez-vous de vendre un excédent de production à l'Etat ou à des clients éligibles ? Oui/Non

Etat : Oui Non

Clients éligibles : Oui Non

9. Quelle proportion de votre production annuelle d'énergie électrique comptez-vous vendre ?

Réponse :%

10. Date souhaitée de mise en service et d'exploitation de votre installation d'autoproduction :

.....

IV. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

¹ Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 1.2

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTO PRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'HYDROELECTRICITE

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou égale ou supérieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

V. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

3. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s) :

Adresse Email :

Adresse postale :

4. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

VI. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

VII. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

1. Puissance totale de la centrale (W) :

2. Types de centrale² :

3. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

4. Caractéristiques techniques

a. Données de base

Type de cours d'eau (Fleuve, rivière, affluent, etc.)	Bassin versant (m ²)	Module année moyenne (m ³ /s)	Année sèche (m ³ /an)	Année humide (m ³ /an)	Apport annuel en eau (m ³ /an)	Altitude prise d'eau (m)	Altitude chambre de mise en charge (m)	Altitude centrale hydroélectrique (m)	Linéaire de canalisation (m)

b. Usine

Débit nominal d'équipement (m ³ /s)	Type de turbine	Marque	Nombre de turbines	Rendement de la turbine	Pertes hydrauliques	Rendement de la génératrice	Durée de vie	Année d'installation

² Le type peut être : basse chute avec canal, basse chute en pied de barrage, haute chute sans canal, haute chute avec canal, ...

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

11. Quelle est l'estimation de votre besoin maximal en puissance (kW) ?

Réponse :kW

12. Plan de production

Année de mise en service (An 0)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An n
Production estimée (kWh)							

13. Envisagez-vous de vendre un excédent de production à l'Etat ou à des clients éligibles ? Oui/Non

Etat : Oui Non

Clients éligibles : Oui Non

14. Quelle proportion de votre production annuelle d'énergie électrique comptez-vous vendre ?

Réponse :%

15. Date souhaitée de mise en service et d'exploitation de votre installation d'autoproduction :

.....

VIII. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire³ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

³ Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 1.3

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTO PRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'AEROGENERATEURS

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou égale ou supérieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

IX. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

5. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

6. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....
Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....
Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

X. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XI. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

5. Puissance totale de la centrale (kW) :

6. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

7. Caractéristiques techniques

a. Rotor

Type de rotor (axes verticale, axe horizontal)	Longueur de pôle (m)	Hauteur de moyeu (m)	Vitesse de rotation moyenne (rpm)	Marque	Diamètre (m)	Quantité	Puissance (kW)	Année d'installation

Puissance total (W) :

b. Mât

Type de mât (treillis, ...)	Hauteur (m)	Diamètre (m)	Matériau	Année d'installation

c. Génératrice

Type de génératrice	Marque	Puissance	Rendement	Quantité	Année d'installation

d. Redresseur

Type de redresseur (Simple alternance, double alternance)	Marque	Tension (V)	Intensité de sortie (A)	Quantité	Rendement	Durée de vie	Année d'installation
Capacité totale (Ah)							

e. Batterie

Type de batteries (Stationnaire, semi-stationnaire, ...)	Marque	Tension (V)	Capacité (Ah)	Quantité	Classe	Durée de vie	Année d'installation
Capacité totale (Ah)							

f. Régulateur

Type de régulateur (PWM, MPPT,...)	Marque	Quantité	Puissance Maximale admissible (Wc)	Tension (V)	Durée de vie	Année d'installation

g. Onduleur

Type d'onduleur (off grid, hybride,...)	Marque	Puissance apparente (VA)	Facteur de puissance	Rendement	Durée de vie	Année d'installation
Puissance apparente totale (VA)						

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

16. Quelle est l'estimation de votre besoin maximal en puissance (kW) ?

Réponse :kW

17. Plan de production

Année de mise en service (An 0)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An n
Production estimée (kWh)							

18. Envisagez-vous de vendre un excédent de production à l'Etat ou à des clients éligibles ? Oui/Non

Etat : Oui Non

Clients éligibles : Oui Non

19. Quelle proportion de votre production annuelle d'énergie électrique comptez-vous vendre ?

Réponse :%

20. Date souhaitée de mise en service et d'exploitation de votre installation d'autoproduction :

.....

XII. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire⁴ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

⁴ Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 1.4

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE A BASE DE GENERATEURS DIESELS

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou égale ou supérieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

XIII. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

7. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

8. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....
Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....
Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

XIV. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XV. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

8. Puissance totale de la centrale (kW) :

9. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

10. Caractéristiques techniques

a. Moteur

Type de moteurs	Marque	Nombre de cylindres	Type de régulation	Caractéristiques (nombre de temps et type de refroidissement)	Cylindrée (l)	Puissance nominale (kW)	Année d'installation
Puissance totale (kW)							

b. Alternateur

Type d'alternateur	Marque	Tension (V)	Vitesse de rotation (rpm)	Nombre de phases	Puissance Apparente (kVA)	Facteur de puissance	Excitation	Fréquence (Hz)	Année d'installation
Puissance totale (kVA)									

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

21. Quelle est l'estimation de votre besoin maximal en puissance (kW) ?

Réponse :kW

22. Plan de production

Année de mise en service (An 0)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An n
Production estimée (kWh)							

23. Envisagez-vous de vendre un excédent de production à l'Etat ou à des clients éligibles ? Oui/Non

Etat : Oui Non

Clients éligibles : Oui Non

24. Quelle proportion de votre production annuelle d'énergie électrique comptez-vous vendre ?

Réponse :%

25. Date souhaitée de mise en service et d'exploitation de votre installation d'autoproduction :

.....

XVI. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire⁵ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

⁵ Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 1.5

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE DE BIOMASSE

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou égale ou supérieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

XVII. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

9. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s) :

Adresse Email :

Adresse postale :

10. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

XVIII. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XIX. DONNEES TECHNIQUES

11. Puissance totale de la centrale (W) :

12. Energie primaire : (OUI/NON)

- Biomasse humide :

- Biomasse sèche/ligneuse :

- Cultures oléagineuses :

13. Technique de production⁶ :

19.1. Méthanisation :

- Nature de biomasse humide utilisée :

- Quantité annuelle de biométhane (Nm³) :

- Rendement de conversion primaire :

19.2. Combustion :

- Nature de biomasse solide utilisée :

- Quantité annuelle de biomasse solide utilisée (t) :

- Quantité annuelle de vapeur produite (t) :

- Rendement de conversion primaire :

19.3. Pyrolyse :

- Nature de biomasse solide utilisée :

- Quantité annuelle de biomasse solide utilisée (t) :

- Quantité annuelle de gaz de synthèse produite (Nm³) :

- Rendement de conversion primaire :

19.4. Gazéification :

⁶ Renseigner seulement la partie concernant votre technique de production.

- Nature de biomasse solide utilisée :
- Quantité annuelle de biomasse solide utilisée (t) :
- Quantité annuelle de gaz de synthèse produite (Nm³) :
- Rendement de conversion primaire :

14. Rendements énergétiques⁷ :

15. Durée de fonctionnement journalière :

16. Structure installatrice :

25.1. Raison sociale :

25.2. Nom et prénoms de l'installateur :

NB : joindre les fiches techniques et plans de l'installation

26. Quelle est l'estimation de votre besoin maximal en puissance (kW) ?

Réponse :kW

27. Plan de production

Année de mise en service (An 0)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An n
Production estimée (kWh)							

28. Envisagez-vous de vendre un excédent de production à l'Etat ou à des clients éligibles ? Oui/Non

Etat : Oui Non

Clients éligibles : Oui Non

29. Quelle proportion de votre production annuelle d'énergie électrique comptez-vous vendre ?

Réponse :%

30. Date souhaitée de mise en service et d'exploitation de votre installation d'autoproduction :

.....

SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire⁸ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

⁷ Rendement de l'unité de production d'électricité

⁸ Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 1.6

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'UNE SOURCE D'ENERGIE HYBRIDE

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou égale ou supérieure à 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisé, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

XX. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

11. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le..... par..... expire le.....

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

12. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

XXI. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XXII. DONNEES TECHNIQUES

17. Puissance totale de la centrale (kW) :

18. Source d'énergie principale :

Solaire photovoltaïque

Biomasse

Eolien

Groupe électrogène

19. Source d'énergie secondaire

Solaire photovoltaïque

Biomasse

Eolien

Groupe électrogène

20. Source d'énergie tertiaire

Solaire photovoltaïque

Biomasse

Eolien

Groupe électrogène

21. Données techniques

Remplir et joindre les annexes correspondantes à chaque source d'énergie (les annexes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 correspondent respectivement aux sources d'énergie solaire solaires photovoltaïques, hydroélectriques, éoliennes, thermiques de type diesel et biomasse)

22. Durée de fonctionnement journalière :

23. Structure installatrice :

30.1. Raison sociale :

.....

30.2. Nom et prénoms de l'installateur :

NB : joindre les fiches techniques et plans de l'installation

31. Quelle est l'estimation de votre besoin maximal en puissance (kW) ?

Réponse :kW

32. Plan de production

Année de mise en service (An 0)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An n
Production estimée (kWh)							

33. Envisagez-vous de vendre un excédent de production à l'Etat ou à des clients éligibles ? Oui/Non

Etat : Oui Non

Clients éligibles : Oui Non

34. Quelle proportion de votre production annuelle d'énergie électrique comptez-vous vendre ?
Réponse :.....%

35. Date souhaitée de mise en service et d'exploitation de votre installation d'autoproduction :
.....

SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire⁹ :

.....

Fonction :

Date :...../...../.....Signature :

⁹ Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 2 : FORMULAIRES DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

ANNEXE 2.1

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE D'UNE INSTALLATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est comprise entre 20 kW et 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou comprise entre 0.5 kW et 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une déclaration préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

13. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

14. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....
Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....
Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

II. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

III. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

24. Puissance totale du générateur solaire (Wc) :

25. Usage ¹⁰ :

26. Structure installatrice :

a. Nom :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

27. Caractéristiques techniques

a. Panneaux solaires PV

Type de panneau (Monocristallin, polycristallin, amorphe,...)	Marque	Rendement	Quantité	Puissance (Wc)	Année d'installation
Puissance total (Wc) :					

b. Batterie

¹⁰ L'usage peut être : résidentiel, bureau, hôtel, centre de santé, pompage, petite unité industrielle ou semi industrielle, application pour élevage, éclairage public, etc.

Type de batteries (Stationnaire, semi- stationnaire,...)	Marque	Tension (V)	Capacité (Ah)	Quantité	Classe	Durée de vie	Année d'installation
Capacité totale (Ah)							

c. Régulateur

Type de régulateur (PWM, MPPT,...)	Marque	Quantité	Puissance Maximale admissible (Wc)	Tension (V)	Durée de vie	Année d'installation

d. Onduleur

Type d'onduleur (off grid, hybride,...)	Marque	Puissance apparente (VA)	Facteur de puissance	Rendement	Durée de vie	Année d'installation
Puissance apparente totale (VA)						

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

IV. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../..... Signature :

.....
¹Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 2.2.

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE D'UNE INSTALLATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'HYDROELECTRICITE

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est comprise entre 20 kW et 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou comprise entre 0.5 kW et 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une déclaration préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

V. RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

15. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

16. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

VI. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

VII. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

28. Puissance totale de la centrale (W) :

29. Types de centrale¹¹ :

30. Usage¹² :

31. Structure installatrice :

a. Nom :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

32. Caractéristiques techniques

a. Données cours d'eau et aménagement

Type de cours d'eau (Fleuve, rivière, affluent, etc.)	Bassin versant (m ²)	Module année moyenne (m ³ /s)	Année sèche (m ³ /an)	Année humide (m ³ /an)	Apport annuel en eau (m ³ /an)	Altitude prise d'eau (m)	Altitude chambre de mise en charge (m)	Altitude centrale hydroélectrique (m)	Linéaire de canalisation (m)

¹¹ Le type peut être : basse chute avec canal, basse chute en pied de barrage, haute chute sans canal, haute chute avec canal, ...

¹² L'usage peut être : résidentiel, bureau, hôtel, centre de santé, pompage, petite unité industrielle ou semi industrielle, application pour élevage, éclairage public, etc.

b. Usine

Débit nominal d'équipement (m ³ /s)	Type de turbine	Nombre de turbines	Rendement de la turbine	Pertes hydrauliques maximales	Rendement de la génératrice	Durée de vie	Année d'installation

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

VIII. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../..... Signature :

¹Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 2.3.

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE D'UNE INSTALLATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'AEROGENERATEURS

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est comprise entre 20 kW et 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou comprise entre 0.5 kW et 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une déclaration préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

IX. RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

17. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

18. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

X. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XI. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

33. Puissance totale de l'aérogénérateur (W) :

34. Usage ¹³ :

35. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

36. Caractéristiques techniques

a. Rotor

Type de rotor (axes verticale, axe horizontal)	Longueur de pôle	Hauteur de moyeu	Vitesse de rotation moyenne	Matériau / Marque	Diamètre	Quantité	Puissance	Année d'installation
Puissance total (W) :								

b. Mât

Type de mât (treillis, ...)	Hauteur	Diamètre	Matériau	Année d'installation

c. Génératrice

¹³ L'usage peut être : résidentiel, bureau, hôtel, centre de santé, pompage, petite unité industrielle ou semi industrielle, application pour élevage, éclairage public, etc.

Type de génératrice	Marque	Puissance	Rendement	Quantité	Année d'installation

d. Redresseur

Type de redresseur (Simple alternance, double alternance)	Marque	Tension (V)	Intensité de sortie (A)	Quantité	Rendement	Durée de vie	Année d'installation
Capacité totale (Ah)							

e. Batterie

Type de batteries (Stationnaire, semi-stationnaire, ...)	Marque	Tension (V)	Capacité (Ah)	Quantité	Classe	Durée de vie	Année d'installation
Capacité totale (Ah)							

f. Régulateur

Type de régulateur (PWM, MPPT,...)	Marque	Quantité	Puissance Maximale admissible (Wc)	Tension (V)	Durée de vie	Année d'installation

g. Onduleur

Type d'onduleur (off grid, hybride,...)	Marque	Puissance apparente (VA)	Facteur de puissance	Rendement	Durée de vie	Année d'installation
Puissance apparente totale (VA)						

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

XII. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

.....
¹Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 2.4.

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE D'UNE INSTALLATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE DE GENERATEURS DIESELS

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est comprise entre 20 kW et 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou comprise entre 0.5 kW et 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une déclaration préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

XIII. RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

19. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

20. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....
Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....
Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

XIV. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XV. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

37. Puissance totale de l'aérogénérateur (W) :

38. Usage ¹⁴ :

39. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

40. Caractéristiques techniques

a. Moteurs

Type de moteurs	Marque	Nombre de cylindres	Cylindrée (l)	Puissance nominale (kW)	Année d'installation
Puissance totale (kW)					

b. Alternateur

Type d'alternateur	Marque	Puissance Apparente (kVA)	Facteur de puissance	Fréquence (Hz)	Année d'installation
Puissance totale (kVA)					

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

¹⁴ L'usage peut être : résidentiel, bureau, hôtel, centre de santé, pompage, petite unité industrielle ou semi industrielle, application pour élevage, éclairage public, etc.

XVI. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

¹Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 2.5

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE D'UNE INSTALLATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE DE BIOMASSE ENERGIE.

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est comprise entre 20 kW et 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou comprise entre 0.5 kW et 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une déclaration préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

XVII. RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

21. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

22. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....
Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....
Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

XVIII. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XIX. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

41. Puissance totale de la centrale à biomasse (kW) :

42. Usage ¹⁵ :

43. Structure installatrice :

a. Raison sociale :

b. Nom et prénoms de l'installateur :

44. Caractéristiques techniques

a. Energie primaire : (OUI/NON)

- Biomasse humide :

- Biomasse sèche/ligneuse :

- Cultures oléagineuses :

b. Technique de production¹⁶ :

22.1. Méthanisation :

- Nature de biomasse humide utilisée :

- Quantité annuelle de biométhane (Nm³) :

- Rendement de conversion primaire :

22.2. Combustion :

- Nature de biomasse solide utilisée :

- Quantité annuelle de biomasse solide utilisée (t) :

- Quantité annuelle de vapeur produite (t) :

- Rendement de conversion primaire :

22.3. Pyrolyse :

¹⁵ L'usage peut être : résidentiel, bureau, hôtel, centre de santé, pompage, petite unité industrielle ou semi industrielle, application pour élevage, éclairage public, etc.

¹⁶ Renseigner seulement la partie concernant votre technique de production.

- Nature de biomasse solide utilisée :
- Quantité annuelle de biomasse solide utilisée (t) :
- Quantité annuelle de gaz de synthèse produite (Nm³) :
- Rendement de conversion primaire :

22.4. Gazéification :

- Nature de biomasse solide utilisée :
- Quantité annuelle de biomasse solide utilisée (t) :
- Quantité annuelle de gaz de synthèse produite (Nm³) :

Rendement de conversion primaire :

NB : joindre les fiches techniques des composantes et les plans de l'installation

XX. SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

¹Le signataire est le demandeur ou son mandataire

ANNEXE 2.6

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE D'UNE INSTALLATION D'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE D'UNE SOURCE D'ENERGIE HYBRIDE.

Note importante :

En vertu de l'Article 4 de l'arrêté n°105 MPEER/CAB/DGE du 13 DEC 2019 relatif aux seuils de puissance installée dans le cadre des régimes juridiques applicables à toute activité d'autoproduction, ainsi que les conditions d'obtention de l'autorisation d'exercer l'activité d'autoproduction, toute installation d'autoproduction d'électricité dont la puissance installée est comprise entre 20 kW et 400 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie conventionnelle ou comprise entre 0.5 kW et 20 kW pour l'autoproduction à partir d'une source d'énergie renouvelable est soumise à une déclaration préalable délivrée par le Ministère en charge de l'Energie. Toute fausse déclaration sur la source d'énergie ou sur les caractéristiques de l'installation de production constitue une violation de l'arrêté susvisée, et est par conséquent passible des sanctions prévues à cet effet.

XXI. RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

23. Cas d'une personne physique

Nom et prénoms :

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivré le par expire le

Adresse physique du domicile (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville, village)

.....

Contacts téléphoniques :

Adresse Email :

Tiers habilité :

Nota : Le Tiers habilité est toute personne physique mandatée par le demandeur pour assurer tout ou partie du suivi du dossier de la demande de déclaration d'autoproduction.

Identification et signature du Tiers habilité :

Nom et prénoms :

Contact(s) téléphonique(s):

Adresse Email :

Adresse postale :

24. Cas d'une personne morale

Nom de l'entité :

Date de création :

Forme juridique :

Domaine d'activité :

Adresse physique du site d'implantation (Rue, Secteur, Quartier, Commune, ville)

.....

Nom et prénoms du répondant pour le compte de l'entité :

.....

Type et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée le par expire le

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

XXII. LOCALISATION DU SITE

Ville :

Village :

Campement :

Coordonnées GPS :

XXIII. DONNEES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

45. Puissance totale de la centrale (kW) :

46. Usage ¹⁷ :

47. Structure installatrice :

a. Nom et prénoms de l'installateur :

b. Raison sociale :

48. Source d'énergie principale :

Solaire photovoltaïque

Biomasse

Eolien

Groupe électrogène

49. Source d'énergie secondaire

Solaire photovoltaïque

Biomasse

Eolien

Groupe électrogène

50. Source d'énergie tertiaire

Solaire photovoltaïque

Biomasse

Eolien

Groupe électrogène

51. Données techniques

¹⁷ L'usage peut être : résidentiel, bureau, hôtel, centre de santé, pompage, petite unité industrielle ou semi industrielle, application pour élevage, éclairage public, etc.

Remplir et joindre les annexes correspondantes à chaque source d'énergie (les annexes 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 correspondent respectivement aux sources d'énergie solaire solaires photovoltaïques, hydroélectriques, éoliennes, thermiques de type diesel et biomasse)

52. Durée de fonctionnement journalière :

SIGNATURE

Nom et Prénoms du déclarant ou de son mandataire¹ :

.....

Fonction :

Date :/...../.....Signature :

Le signataire est le demandeur ou son mandataire